




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110411-14824-DE-1-1_0
Date de signature : 13/04/11
Date de réception : mercredi 13 avril 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.357**

Séance publique du

11 avril 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : CULTURE - MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME
À L'ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE
EUROPÉENNE DE MUSIQUE - ADOPTION D'UN AVENANT**

Le 11/04/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 5 Avril 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Chantal DAVENNE, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. Jacques AGOPIAN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Catherine SILVESTRE, M. Christian PEREZ à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

M. Laurent DILLINGER, M. André GUINDE, Mme Liliane PIERRON, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 11/04/11

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme Patricia LARNAUDIE

Politique Publique : DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : CULTURE - MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME À L'ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE EUROPEENNE DE MUSIQUE - ADOPTION D'UN AVENANT - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis maintenant de nombreuses années, un partenariat a été initié entre la Ville et l'Association "Théâtre du Jeu de Paume" grâce auquel des associations dont le caractère social et culturel est reconnu, se voient proposer l'occupation à titre gracieux des installations du Théâtre du Jeu de Paume sur la base de 1 916, 90 euros HT par jour de montage et 2 990 euros HT par jour de représentation.

L'Association " Pour le Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique " ayant utilisé le Théâtre du Jeu de Paume au cours de l'été 2010, il y a lieu de lui voter une subvention exceptionnelle correspondant aux frais inhérents à l'occupation du Théâtre, soit pour la saison 2010 un montant forfaitaire de 22 973,45 €.

Un avenant à la convention d'objectifs 2009/2011, triennale et multi-partenariale, adoptée par le Conseil Municipal du 11 mai 2009, vous est proposé.

association	dotation 2009	dotation 2010	exercice 2011		
			montant de base	proposition	total
Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique	1 102 973	1 167 973	1 145 000	22 973,45	1 167 973,45

Tous les montants du tableau sont en euros

Ces propositions ont été validées le 21 mars 2011.

Aussi, je vous demande, Mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'Association “ Pour le Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique ” une subvention exceptionnelle de 22 973,45 euros pour l'utilisation lors de la saison 2010 du Théâtre du Jeu de Paume ;
- **DIRE** que la dépense sera imputée au budget de la Ville chapitre 9233 – 6574 – 1718 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2009 avec l'Association “ Pour le Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique ” ;
- **AUTORISER** l'Adjoint au Maire délégué à le signer ainsi que tout document afférent

**2011.357 - CULTURE - MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE DU JEU DE PAUME À
L'ASSOCIATION DU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE
EUROPÉENNE DE MUSIQUE - ADOPTION D'UN AVENANT**

Présents et représentés	: 49
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 Avril 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS

2009/2011

Adoptée par le Conseil Municipal du 11 mai 2009

**FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET ACADEMIE
EUROPEENNE DE MUSIQUE**

ENTRE :

La Ville d'Aix en Provence représentée par Madame Le Maire ou l'Adjoint Délégué habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du :

Ci-après dénommée « La Ville »

ET :

L'association « Pour le Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique » représentée par son Président en exercice, dont le siège social est sis Palais de l'Ancien Archevêché, 13100 Aix en Provence

Ci-après dénommée « L'Association »

PREAMBULE

Par délibération du 11 mai 2009, n° 2009.0451 le Conseil Municipal adopté une convention pluriannuelle établie avec l'Association sur la base d'un montant de 1 145 000 € par an sur 3 ans.

Il convient aujourd'hui d'octroyer à l'Association une subvention complémentaire de 22 973, 45€ dans le cadre de la mise à disposition du théâtre du Jeu de Paume.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

article 1 :

L'article 4 de la convention, intitulé « Montant des subventions et modalités de versement », à l'alinéa 4.5 intitulé « Pour la commune d'Aix en Provence » est modifié comme suit :

«Le montant prévisionnel pour la Ville s'établit pour l'exercice 2011 à :
1 145 000€ + 22 973,45€ soit 1 167 973,45€.».

Le montant de la subvention complémentaire de 22 973,45€ sera versé en une seule fois après le vote du Conseil Municipal ».

Toutes les autres clauses de la dite convention demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le.....

Pour L'Association
Le Président

Pour la Ville
L'Adjoint au Maire Délégué